

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté municipal du 23 septembre 2021 attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien AYERDI, conseiller municipal, en matière de propreté ;
Considérant que Monsieur Sébastien AYERDI est conseiller municipal ;
Considérant qu'il convient par une simple mesure d'organisation interne, d'assurer la bonne marche de l'administration municipale.

ARRETE

Article 1 – L'arrêté du 23 septembre 2021 attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien AYERDI, conseiller municipal, est abrogé.

Article 2 – Délégation de fonction et de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur **Sébastien AYERDI**, conseiller municipal, pour :

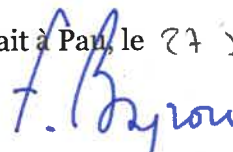
- la propreté ;
- les espaces verts et le plan jardin ;
- les cimetières et la police spéciale du Maire en matière de funérailles ;
- le suivi de la trame verte et des programmes visant à développer l'écologie urbaine ;
- la biodiversité et la nature en ville ;
- le cadre de vie ;
- la protection et la condition animale, la gestion des populations, notamment des chats « libres » et autres animaux ;

Article 3 – La signature devra être accompagnée du prénom, nom et qualité du bénéficiaire de la présente délégation.

Article 4 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié sur le site internet de la commune et transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Une ampliation en sera ensuite remise à l'intéressé ainsi qu'au chef du service de gestion comptable de Pau.

Fait à Pau, le 27 juin 2023



François BAYROU
Maire de Pau